

219C0555
FR0000075517-OP004-AS02-RO03

29 mars 2019

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SOFT COMPUTING

(Euronext Paris)

1. Le 29 mars 2019, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SOFT COMPUTING, la société Multi Market Services France Holdings détient 2 049 980 actions SOFT COMPUTING représentant autant de droits de vote, soit 98,00% du capital et au moins 97,95% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 219C0545 du 29 mars 2019).

Les actions SOFT COMPUTING non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 40 198 actions, représentant autant de droits de vote, soit 1,92% du capital et au plus 1,96% des droits de vote de cette société (sachant que la société SOFT COMPUTING détient 1 680 de ses propres actions).

Par courrier du 29 mars 2019, Oddo BHF SCA agissant pour le compte de la société Multi Market Services France Holdings, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Multi Market Services France Holdings de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, de mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SOFT COMPUTING non apportées à l'offre, au prix de 25 € par action SOFT COMPUTING, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 40 198 actions SOFT COMPUTING non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,92% du capital et au plus 1,96% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 219C0396 du 5 mars 2019) ; et
- le retrait obligatoire est libellé au même prix que celui proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 25 € par action SOFT COMPUTING.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **2 avril 2019** au prix de **25 €** par action et portera sur 40 198 actions SOFT COMPUTING représentant 1,92% du capital de cette société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 091 858 actions représentant au plus 2 092 781 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SOFT COMPUTING.

La suspension de la cotation des actions SOFT COMPUTING est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
